

SÉANCE DU

21 FEVRIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Représentation du
Conseil Municipal au
Syndicat d'Energie des
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 février 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 février 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 février 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis PRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 21 février à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 février deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSÉ, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Madame NICOLAS
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE
Madame DORET à Madame VERNET
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Monsieur CHELET à Monsieur VENUS
Monsieur COMBALAT à Monsieur PERICARD
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Madame NASRI à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur de l'HERMUZIERE

N° DE DOSSIER : 19 C 02

OBJET : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Les villes fondatrices de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux siégeaient au sein de différents syndicats intercommunaux. Dans le cadre de la commune nouvelle, il convient de procéder à la nomination de nouveaux représentants au sein des différents syndicats concernés.

Les villes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux siégeaient toutes les deux au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY). La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye se substitue aux deux communes et il convient de désigner de nouveaux représentants pour siéger au sein du comité syndical.

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) étant un syndicat dit « à la carte », il ne répond pas aux dispositions de l'article L. 5211-6-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation substitution qui s'applique aux syndicats à fiscalité propre.

Il convient donc de revenir aux statuts du syndicat afin de fixer le nombre de représentants à désigner dans la cadre de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

L'article VI des statuts du SEY précise que les collectivités adhérentes ayant une population comprise entre 0 et 100 000 habitants disposent de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par tranche entière de 25 000 habitants et d'un délégué titulaire et d'un suppléant par tranche inférieure à 25 000 habitants.

Le chiffre de la population totale de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye s'élevant à 45 916 habitants, elle dispose de 3 titulaires et de 3 suppléants à élire au sein du comité syndical du SEY.

Il convient de procéder à l'élection de ces représentants.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués sont désignés par le Conseil Municipal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les syndicats intercommunaux sont des organismes auxquels la ville a confié des fonctions de gestion. Il appartient donc à la majorité municipale d'y être représentée. Le choix des délégués peut se faire parmi tous citoyens éligibles au Conseil Municipal de la Ville.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

Titulaires : Madame CROS – Monsieur QUÉMARD – Monsieur AGNES

Suppléants : Monsieur SOLIGNAC – Monsieur LEGUAY – Madame DILLARD

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

ELIT au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines :

Titulaires : Madame CROS – Monsieur QUÉMARD – Monsieur AGNES

Suppléants : Monsieur SOLIGNAC – Monsieur LEGUAY – Madame DILLARD

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye